

Calendrier des publications

LE GROUPE

OSP

www.osp.fr

CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS COTÉES SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ & NON RÉGLEMENTÉ

	BALO	JAL
Comptes Annuels Définitifs approuvés par l'AG. (Décret n°2008-258 du 13 mars 2008).	Publication dans les 45 jours suivant l'AG de l'avis d'approbation des comptes sans modification, rappelant la date de diffusion du rapport financier annuel et contenant l'attestation des CAC.	
Avis de Réunion ou Avis Pré-alable à l'Assemblée. (Art. R225-73 du Code de Commerce).	Publication 35 jours au moins avant la date de l'AG.	
Avis de Convocation (Art. R225-67 du Code de Commerce).	Publication 15 jours au moins avant la date de l'AG.	Publication 15 jours au moins avant la date de l'AG.
Avis de réunion valant avis de convocation (Art. R225-73 du Code de Commerce).	Publication 35 jours au moins avant la date de l'AG.	Publication de l'Avis de Convocation concomitamment au BALO ou au moins 15 jours avant la date de l'AG.
Avis de seconde convocation (Art. R 225-69 du Code de Commerce)	Publication 10 jours au moins avant la date de l'AG.	Publication 10 jours au moins avant la date de l'AG.
Droits de Vote (Art. L233-8 et R233-2 du Code de Commerce).		Publication dans les 15 jours suivant la date de l'AG.

CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT, DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT*, DES COMPAGNIES FINANCIÈRES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

	BALO	JAL
Etablissements cotés sur un marché réglementé.	Publication dans les 45 jours suivant l'AG des comptes annuels approuvés revêtus de de l'attestation des CAC, la décision d'affectation du résultat ainsi que les comptes consolidés revêtus de l'attestation des CAC.	
Etablissements dont le bilan dépasse 450 M €.	Publication dans les 45 jours suivant l'AG des comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes, affectation du résultat), du rapport des CAC ainsi que les modalités de mise à disposition du public du rapport de gestion. / Publication dans les 75 jours qui suivent la fin de chaque trimestre d'une situation comptable.	
Etablissements dont le bilan est inférieur à 450 M €.	Publication dans les 45 jours suivant l'AG de l'avis de référence suite à la publication des comptes dans un JAL.	Publication dans les 45 jours suivant l'AG des comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes, affectation du résultat), du rapport des CAC ainsi que les modalités de mise à disposition du public du rapport de gestion.

* cf. règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)

CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES OPC

TYPE DE PRODUITS		BALO	JAL
SCPI		Avis de Convocation 15 jours minimum avant la date de l'AG.	
SICAV			Avis de Convocation 15 jours minimum avant la date de l'AG.
OPCVM ETRANGERS		Avis de Commercialisation Avis de convocation	
OPCI (sous forme de SPPICAV)	OPCI «Grand Public»	Avis de Convocation 15 jours minimum avant la date de l'AG.	
	OPCI «RFA» (Règles de Fonctionnement Allégées)		Avis de Convocation 15 jours minimum avant la date de l'AG.

PÉRIODICITÉ DU BALO

JOURS DE PARUTION DU BALO	RECEPTION DES DEMANDES D'INSERTION PAR OSP AU PLUS TARD	TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR RELECTURE (*)	VALIDATION DES ÉPREUVES AU PLUS TARD (LA VEILLE DU JOUR DE PARUTION)
LUNDI	<u>MERCREDI AVANT 10H</u>	MERCREDI AVANT 17H	VENDREDI 13H
MERCREDI	<u>VENDREDI AVANT 10H</u>	VENDREDI AVANT 17H	MARDI 13H
VENDREDI	<u>MARDI AVANT 10H</u>	MARDI AVANT 17H	JEUDI 13H

Lorsqu'une semaine comporte un jour férié, les dépôts sont avancés d'une journée.

(*) En haute période, les délais de transmission des épreuves de relecture concernant les comptes annuels peuvent être rallongés.

Déposez vos annonces sur <https://balo.osp.fr> ou publications@osp.fr

Parutions **BALO + Journal d'Annonces Légales** :

Il vous suffit de nous indiquer lors de votre envoi de parution au BALO que vous souhaitez également une insertion dans un Journal d'Annonces Légales. (www.osp.fr ou publications@osp.fr).

LE COUPLAGE BALO/JAL :

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE : UNE SEULE ANNONCE ENVOYÉE POUR UNE DOUBLE PARUTION OBLIGATOIRE AU COÛT MINIMUM GARANTI.

Parutions dans un Journal d'Annonces Légales :

Confiez à OSP la rédaction de votre annonce ou adressez-nous directement votre texte à faire paraître sur www.osp.fr ou annonces@osp.fr.

OSP, EN TANT QU'AGENCE MULTI-SUPPORTS,

VOUS OFFRE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE PARAÎTRE SUR TOUS LES JOURNAUX HABILITÉS EN FRANCE AVEC UNE APPLICATION STRICTE DES TARIFS LÉGAUX.

Diffusion d'un communiqué dans un Journal à grand tirage :

Concernant la Convocation à l'Assemblée Générale, l'AMF recommande la diffusion d'un communiqué dans un journal à grand tirage de diffusion nationale (Recommandation n°88-02).

A titre indicatif, les journaux habituellement choisis sont : Les Echos, Le Figaro, Le Monde, L'AGEFI (liste non exhaustive) ; concernant cette annonce n'hésitez pas à contacter notre Service Clients pour l'établissement d'un devis.

OSP, C'EST AUSSI UNE AGENCE MULTI-SUPPORTS EN PUBLICITÉ FINANCIÈRE !

GAGNEZ DU TEMPS EN CENTRALISANT VOS PUBLICATIONS SUR UN INTERLOCUTEUR UNIQUE.

VOTRE PARTENAIRE PARALÉGAL

Réactivité, disponibilité et capacité d'intégrer les enjeux propres à chaque client.

NOS AUTRES ACTIVITÉS PHARES

FORMALITÉS

Notre équipe de formalistes juristes gère vos dossiers de A à Z. Bénéficiez d'un conseil personnalisé et avisé de votre formaliste privilégié.
Mise à disposition d'un extranet.
Simple, rapide, écologique.



DOMICILIATION NEUILLYDOM

Disposez d'un siège social ou d'une adresse commerciale à Neuilly-sur-Seine sans supporter de frais fixes de bureaux.
www.neuillydom.fr

FUSION DE SOCIÉTÉS PUBLICITÉ FUSION

Votre publicité légale pour vos projets de fusions, scissions, et d'apports partiels d'actifs en 24H.
www.publicitefusion.fr



CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

Service Clients :	01 49 04 01 53 plecourt@osp.fr
Service BALO :	01 49 04 02 15 / 01 49 04 01 84 publications@osp.fr
Service Annonces Légales :	01 49 04 01 82 / 01 49 04 01 84 annonces@osp.fr
Service Formalités :	01 49 04 01 71 / 01 49 04 01 72 formalites@osp.fr

